



Saint-Charles
sur-Richelieu
Une histoire de famille!

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU
MRC de La Vallée-du-Richelieu
COMTÉ DE BORDUAS
DISTRICT JUDICIAIRE
DE SAINT-HYACINTHE

RÈGLEMENT 277-26-006

RÈGLEMENT NO 277-26-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 277-23-002 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

RÉSOLUTION 2026-07-147

CONSIDÉRANT QUE le règlement 277-23-002 est entré en vigueur le 27 mars 2023,

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par madame la conseillère Sabrina Rettino lors de la séance du conseil du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 8 juillet 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement suivant :

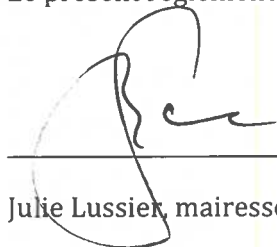
RÈGLEMENT NUMÉRO 277-26-006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 277-23-002 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES.

ARTICLE 1 Intervention assujettie (ou remplacement)

L'article 5, 1^{er} paragraphe est modifié de la manière suivante : Tous travaux de démolition totale ou partielle d'un immeuble patrimonial sont interdits à moins que la propriétaire de celui-ci n'ait préalablement obtenu une autorisation conformément au présent règlement.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.


Julie Lussier, mairesse
Nathalie Cliche, greffière-trésorière

Présentation du règlement : 3 juin 2026

Avis de motion : 3 juin 2026

Adoption du projet de règlement : 3 juin 2026

Avis public annonçant la consultation : 8 juin 2026

Consultation publique : 8 juillet 2026

Adoption : 8 juillet 2026

Délivrance du certificat de conformité : 6 août 2026

Entrée en vigueur : 18 août 2026